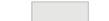


**Légende :**

-  Périmètre du lotissement
-  Passage d'une canalisation du réseau des eaux usées de la communauté de communes "Coeur Côté Fleurie" à conserver libre de toute construction
-  Espace constructible privé ou voirie publique
-  Espace vert maintenu inconstructible
-  Espace vert maintenu inconstructible dans l'emprise des haies bocagères arborées
-  Emprise des haies arborées supprimée

**Prise en compte des enjeux environnementaux**

OAP de la colline de Trouville sur Mer

**Prise en compte des grandes masses végétales**

-  Le découpage parcellaire s'intègre dans la trame des prairies existantes. La suppression des haies arborées est limitée au strict minimum et permet juste l'accès aux différentes parcelles.

**Prise en compte des corridors écologiques et trames vertes**

-  Le découpage parcellaire et les voiries se dessinent autour d'une trame verte forte parallèle au chemin des Bruzettes et à la rue des Champs Jourdain et connecte l'espace vert du pressoir jusqu'au carrefour de l'école maternelle.
-  Les haies bocagères arborées sont intégrées en fond de jardin des futures maisons individuelles, dans des espaces inconstructibles maintenus verts et dont les clôtures séparatives restent perméables au passage des animaux de petite taille.
-  Un passage sous le chemin des Bruzettes est ouvert pour permettre de prolonger cette perméabilité jusqu'aux espaces verts en zone humide plus au sud

**La gestion des crêtes et des hauteurs de bâtiment (voir PA 10)**

Toutes les maisons individuelles sont en R+1+Comble et sont dissimulées par les différents masques végétaux formés par les haies arborées existantes. Le bâtiment collectif qui possède un niveau supplémentaire est situé à proximité de logements collectifs et intermédiaires des parcelles voisines. Il s'intègre ainsi dans la continuité de l'urbanisation présente.

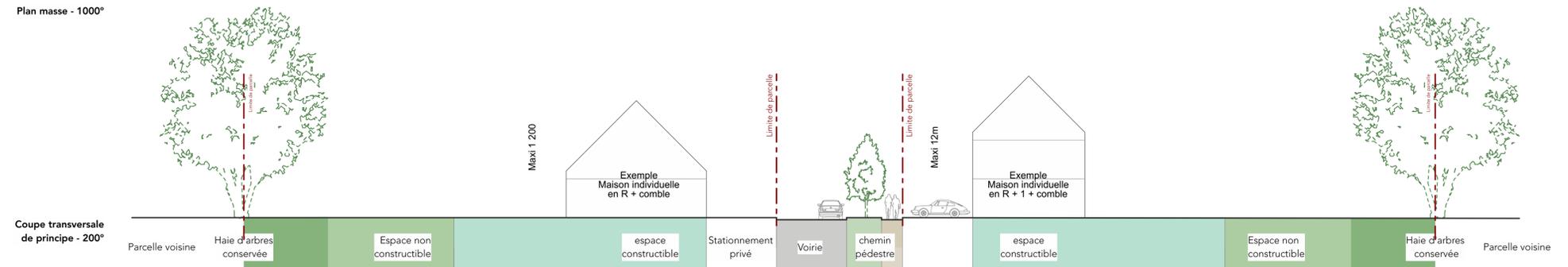
**L'étude sur le potentiel en énergie renouvelable du parc François d'Aguesseau**

**Choix des orientations (voir PA 9)**

Les règles complémentaires au PLU ainsi que les règles de recul sur les limites séparatives mettent en avant des orientations allant du sud-est au sud-ouest pour l'ensemble des bâtiments.



Plan masse - 1000°



Coupe transversale de principe - 200°

Date	Modification	N° Chêne	Version
26/09/2023		4881	9
 <b>Le parc François d'Aguesseau</b> 14360 Trouville sur mer Aménagement de 43 lots privés et 1 macrolot		<b>260</b> Début d'étude 04/01/2023	
 11 rue général Dupargé - 14000 Caen agence@gazel-architecture.com Tél. : 02 31 15 22 88		PRE PC DET ANNEXE DCE DOE	
Demande de permis d'aménager <b>Enjeux environnementaux</b>		1:1000, 1:200	Version <b>9</b>
<small>Le présent document est destiné à l'obtention d'une autorisation administrative et ne saurait être considéré comme plan d'exécution.</small>			